



N°2024-22

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Vice-président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

**Nombre d'administrateurs présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 2 (DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 1 (HACHANI Yohann)

**Le secrétariat a été assuré par :** La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

**Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69 - CCAS de Tassin la Demi-Lune**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024



**Vu** la délibération du CDG69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

**Vu** la délibération du CDG69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

**Vu** la délibération du CDG69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 février 2024 mandatant le CDG69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

**Considérant** que le système de couverture sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut :

- les fonctionnaires territoriaux (affiliés à la CNRACL) relèvent du régime spécial de protection sociale ;
- les contractuels relèvent du régime général de sécurité sociale.

**Considérant** que les fonctionnaires bénéficient de cette protection par leur employeur public selon le principe de l'auto-assurance, ce qui signifie que les employeurs publics assurent sur leurs propres deniers le financement des garanties ouvertes par les dispositions de protection sociale prévues par le droit de la fonction publique (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès, etc.). Seule la retraite est cofinancée à la fois par l'employeur et l'agent via des cotisations ;

**Considérant** également que, l'application du régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux implique pour les collectivités des charges financières imprévisibles contre lesquelles il est possible de se prémunir en souscrivant un contrat d'assurance qui permet notamment d'assurer la continuité du service public en couvrant le coût du remplacement potentiel des agents absents ;

**Considérant** que dans ce cadre, le CCAS de Tassin la Demi-Lune a adhéré au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour assurer les risques décès, accident du travail et longue maladie / maladie longue durée ;

**Considérant** que ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune du 14 février 2024 a autorisé le CDG69 à mener une procédure de marché public en vue de le renouveler. A l'issue de cette procédure, le CDG69 a choisi de conserver le même assureur, la société CNP assurances en partenariat avec le courtier en assurances Relyens ;

**Considérant** que les taux proposés et appliqués au traitement brut indiciaire étant propres à chaque collectivité à partir de sa sinistralité, la politique de prévention des risques professionnels et le suivi des dossiers par le service ont permis une nette diminution du taux qui passe de 5.98 à 4.79 % ;

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024



GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.66%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.90%

Total des Taux	4.79%
----------------	-------

**Considérant** que ce taux est complété par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est égal à 0.24% du traitement indiciaire brute ;

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** les taux de prestations négociés pour le CCAS de Tassin la Demi-Lune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- 2) **ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans afin de garantir le CCAS de Tassin la Demi-Lune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions exposées ci-dessus,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- 4) **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 (0.24%) et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.
- 5) **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 17 octobre 2024

<p>Accusé de réception en préfecture 069-266910157-20241114-D2024-22-DE Date de réception préfecture : 14/11/2024</p>
---

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 14 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 14 NOV. 2024

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

  
**Laure HENRY**  
Secrétaire de séance  
Directrice du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

République Française – Département du Rhône  
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville  
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX  
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Service Médecine préventive,  
social et assurance

Convention

AG-n°

## Entre

La collectivité ou l'établissement : .....

Représenté(e) par : .....

Fonction : .....

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2024-27 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer les conventions de gestion.

Il est préalablement exposé :

L'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le cdg69 a ainsi souscrit des contrats d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

Ce marché public d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été attribué à CNP Assurances et son courtier Relyens. En accord avec les titulaires du marché, le cdg69 a mis en place une mission d'assistance administrative pour le compte des collectivités adhérentes.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet et champ d'application

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement confie au cdg69 la réalisation des tâches liées à l'instruction des dossiers de sinistres et à la gestion du contrat d'assurance risques statutaires.

Le contrat garantit la collectivité ou l'établissement contre les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents, en fonction des options choisies et dans la limite des garanties souscrites. Les frais de gestion sont proportionnels au niveau de couverture choisi.

### Article 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le cdg69 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Le cdg69 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie également des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou son courtier notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

## **2-1 : Instruction des dossiers sinistres et suivi du contrat**

En lien avec l'assureur ou son courtier, le cdg69 instruit les dossiers de sinistres des collectivités adhérentes et assure le suivi de toutes les phases d'exécution du contrat, et notamment :

### **La gestion des demandes d'indemnisation**

- analyse des dossiers transmis par les collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire concernant leurs agents
- préconisations aux collectivités des pistes concernant la gestion de leurs dossiers
- vérification de l'exactitude et de la complétude des dossiers
- contrôle et validation des saisies des collectivités
- remboursement aux collectivités et aux praticiens des sinistres déclarés
- relations avec le courtier pour toutes les questions courantes liées à la gestion des dossiers
- contrôle des informations relatives aux bases de l'assurance et nécessaires au calcul des appels de cotisations

### **Le conseil aux collectivités**

- information des collectivités sur le contenu du contrat d'assurance
- réponses juridiques aux collectivités sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé
- guide des collectivités dans la marche à suivre pour une gestion optimale de leurs dossiers
- conseil aux collectivités dans l'utilisation du progiciel mis à leur disposition
- information des collectivités et gestion des dossiers relatifs aux prestations complémentaires du contrat d'assurance : programmes de suivi psychologique, dossiers recours contre tiers responsable, contre-visites et expertises médicales

La gestion des sinistres s'effectue conformément aux dispositions prévues dans les contrats établis avec l'assureur ou son courtier.

## **2-2 : Gestion des services complémentaires**

Le cdg69 accompagne la mise en œuvre au bénéfice de la collectivité ou de l'établissement, en lien avec l'assureur ou son courtier, les services complémentaires prévus au contrat.

## **Article 3 : Participation financière**

La collectivité ou de l'établissement procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur ou de son courtier, dans les délais prescrits par le contrat s'assurance. En outre, la collectivité ou de l'établissement contribue aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat et verse au cdg69 une cotisation annuelle distincte.

Par délibération du cdg69 n°2024-27 en date du 24 juin 2024, le montant de cette cotisation a été fixé sur la base des principes suivants :

- une assiette constituée par la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1 :
  - pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : traitement brut indiciaire + NBI,
  - pour les agents contractuels ou titulaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : totalité du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI + SFT+ indemnité de résidence+ régime indemnitaire).

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

- un taux proportionnel au niveau de couverture choisi par la collectivité, indexé sur le volume d'actes de gestion sur chaque risque,
- une tarification distincte pour les collectivités affiliées et non affiliées au cdg69,
- une cotisation annuelle plafonnée à 15 000 €

Les grilles de tarification sont les suivantes :

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	Collectivités > 29 agents	
Formules (agents CNRACL)	Toutes collectivités	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
1 Tous risques	0,30%	0,30%	0,390%
2 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,26%	0,338%
3 Tous risques sauf MO et maternité		0,24%	0,312%
4 Tous risques sauf maternité		0,29%	0,377%
5 Accident de travail / décès		0,20%	0,260%

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
Risques individuels (agents CNRACL)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
6 Maladie ordinaire	0,07%	0,091%
7 Congé de longue maladie / longue durée	0,05%	0,065%
8 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%	0,247%
9 Frais médicaux seuls	0,19%	0,247%
10 Maternité / adoption / paternité	0,03%	0,039%
11 Capital décès	0,03%	0,039%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
12 Tous risques	0,20%	0,260%
13 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

- Choix n° formule(s) CNRACL : .....
- Choix n° formule IRCANTEC : .....

Ainsi, le taux de cotisation s'élève pour la collectivité ou l'établissement à :

- ..... % pour le contrat CNRACL  
(et/ou)
- ..... % pour le contrat IRCANTEC

Le recouvrement de la participation aux frais de gestion est assuré annuellement par le cdg69. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur le portail Chorus Pro.

L'évolution éventuelle du taux de cotisation fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 4 : Durée de la convention - Modalités de résiliation**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (sous réserve de réception de la convention signée) et s'achève le 31 décembre 2028.

Elle peut être dénoncée par la collectivité ou l'établissement et le cdg69 chaque année à l'échéance principale du contrat, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation met fin à l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement au contrat d'assurance.

Parallèlement, toute résiliation du contrat d'assurance selon les modalités prévues à cet effet entrainera la résiliation concomitante de la présente convention.

À .....

Le .....

.....

.....

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 11/07/2024

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024



## Tranche 65 COMMUNE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

<b>Adhèrent CDG 2024</b> Oui	<b>Contrat groupe</b> 2025 - 2028	<b>Attributaire (courtier/assureur)</b> Relyens / CNP	<b>Masse salariale 2023 assurée</b> 2 610 793 €	<b>Effectif 2023 CNRACL</b> 142
---------------------------------	--------------------------------------	--	--	------------------------------------

## PROPOSITION TARIFAIRE CNRACL 2025 - 2028

	DC	AT/MP						LM/LD*			
		SF	F10	F15	F20	F30	F60	SF	F30	F90	F180
%	0,23%	1,16%	1,05%	0,96%	0,92%	0,86%	0,73%	1,30%	1,25%	1,12%	0,91%
€	6 005 €	30 285 €	27 499 €	24 967 €	23 954 €	22 435 €	19 142 €	33 940 €	32 583 €	29 189 €	23 758 €

\*avec maintien de l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire lors d'une requalification

<b>Variation</b>		- 2 786 €	- 5 318 €	- 6 331 €	- 7 851 €	- 11 143 €		- 1 358 €	- 4 752 €	- 10 182 €	
<b>Nbre/ jrs</b>	13 660	-	55	104	124	154	218	-	27	93	199

2024	IJ moyen	Taux	Cotisation
	51,07 €	3,07%	80 151 €

2025	Taux	Cotisation
	2,69%	70 230 €

Variation	
- 9 921 €	-12%

PROPOSITION TARIFAIRE IRCANTEC			
TR F10j MO	TR F15j MO	TR F30j MO	SF TR sauf MO
1,20%	1,10%	1,05%	0,98%

## DONNEES EN ENCOURS SIMULATION DE TARIFICATION PAR RAPPORT A LA STATISTIQUE TRANSMISE

1/ Données statistiques transmises par votre courtier/Assureur précédent et vérifier par vos soins

Données en encours		DC			AT/MP				LM/LD			
Année	CUMUL	NB	€	NB JRS	€ PT	NB JRS	€ DT	€ FM	NB JRS	€ PT	NB JRS	€ DT
2020	104 161 €	0	- €	682	34 831 €	156	3 984 €	2 860 €	1117	57 047 €	213	5 439 €
2021	67 270 €	0	- €	508	25 945 €	30	766 €	6 775 €	335	17 109 €	653	16 675 €
2022	50 425 €	0	- €	636	32 482 €	0	- €	860 €	0	- €	669	17 084 €
2023	19 589 €	0	- €	111	5 669 €	60	1 532 €	284 €	147	7 508 €	180	4 596 €
<b>Moyenne</b>	<b>60 361 €</b>			484	24 732 €		1 570 €	2 695 €	400	20 416 €	429	10 949 €

2/ Cohérence proposition tarification 2025 - 2028

Moy annuelle hors décès	60 361 €
% hors décès	2,31%
Avec décès	2,54%
Projection avec frais de gestion 14,5%	2,97%
<b>Projection finale avec capitalisation/ marge</b>	<b>3,50%</b>

## AIDE AUX CHOIX DES GARANTIES ET DES FRANCHISES 2025 - 2028

Coût LM/LD / an		
LM : 1 an PT + 2 ans ½ TT		
1 LM :	37 282,45 €	1,43%
1 LD :	74 564,90 €	2,86%

Proposition RISK Partenaires en fonction de votre politique de remplacement :			
Proposition 1 : DC + AT/MP SF + LM/LD F180			
Impact tarifaire	Taux	Cotisation	Variation (dont CDG)
Proposition 1	2,30%	60 048 €	- 20 103 € -25%
Proposition 2		- €	- 80 151 € -100%

Le contrat du CDG : mutualisation &amp; regroupement entre les collectivités

**Les atouts du contrat :**

- Contrat en capitalisation
- Garanties d'assurance conformes au statut, frais médicaux viagers
- Tiers payant gratuit
- Indemnités journalières indemnisées à 100%
- Maintien de taux pendant 2 ans

**L'intervention du Centre de gestion :**

- Interlocuteur privilégié
- Assistance en cas de litige dans la gestion du contrat
- Collecte et étude des statistiques, vérification de l'équilibre du contrat
- Mise en place d'actions et de moyens dans la prévention de l'absentéisme
- Lien avec les différents services du CDG

 Accusé de réception en préfecture  
 069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
 Date de réception préfecture : 14/11/2024



Tranche 7 CCAS TASSIN-LA-DEMI-LUNE

<b>Adhèrent CDG 2024</b> Oui	<b>Contrat groupe</b> 2025 - 2028	<b>Attributaire (courtier/assureur)</b> Relyens / CNP	<b>Masse salariale 2023 assurée</b> 870 502 €	<b>Effectif 2023 CNRACL</b> 44
---------------------------------	--------------------------------------	--	--	-----------------------------------

PROPOSITION TARIFAIRE CNRACL 2025 - 2028

	DC	AT/MP						LM/LD*			
		SF	F10	F15	F20	F30	F60	SF	F30	F90	F180
%	0,23%	2,66%	2,41%	2,18%	2,09%	1,95%	1,65%	1,90%	1,82%	1,63%	1,33%
€	2 002 €	23 155 €	20 963 €	18 969 €	18 172 €	16 976 €	14 384 €	16 540 €	15 878 €	14 224 €	11 578 €

\*avec maintien de l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire lors d'une requalification

<b>Variation</b>	13 660 €	- 2 193 €	- 4 186 €	- 4 984 €	- 6 180 €	- 8 771 €	-	- 662 €	- 2 316 €	- 4 962 €	
<b>Nbre/ jrs</b>		-	40	76	91	112	160	-	12	42	90

2024	IJ moyen	Taux	Cotisation
	54,96 €	5,98%	52 056 €

2025	Taux	Cotisation
	4,79%	41 697 €

Variation
- 10 359 €
-20%

PROPOSITION TARIFAIRE IRCANTEC			
TR F10j MO	TR F15j MO	TR F30j MO	SF TR sauf MO
1,20%	1,10%	1,05%	0,98%

DONNEES EN ENCOURS SIMULATION DE TARIFICATION PAR RAPPORT A LA STATISTIQUE TRANSMISE

1/ Données statistiques transmises par votre courtier/Assureur précédent et vérifier par vos soins

Données en encours		DC		AT/MP				LM/LD				
Année	CUMUL	NB	€	NB JRS	€ PT	NB JRS	€ DT	€ FM	NB JRS	€ PT	NB JRS	€ DT
2020	56 085 €	1	- €	541	29 731 €	0	- €	3 025 €	340	18 685 €	169	4 644 €
2021	39 127 €	0	- €	429	23 576 €	46	1 264 €	4 257 €	0	- €	365	10 029 €
2022	12 148 €	0	- €	28	1 539 €	0	- €	580 €	0	- €	365	10 029 €
2023	13 794 €	0	- €	23	1 264 €	0	- €	137 €	147	8 079 €	157	4 314 €
<b>Moyenne</b>	<b>30 288 €</b>			255	14 028 €			316 €	2 000 €	6 691 €	264	7 254 €

2/ Cohérence proposition tarification 2025 - 2028

Moy annuelle hors décès	30 288 €
% hors décès	3,48%
Avec décès	3,71%
Projection avec frais de gestion 14,5%	4,34%
<b>Projection finale avec capitalisation/ marge</b>	<b>5,10%</b>

AIDE AUX CHOIX DES GARANTIES ET DES FRANCHISES 2025 - 2028

Coût LM/LD / an	
LM : 1 an PT + 2 ans ½ TT	
1 LM :	40 117,83 € 4,61%
1 LD :	80 235,66 € 9,22%

Proposition RISK Partenaires en fonction de votre politique de remplacement :			
Proposition 1 : DC + AT/MP SF + LM/LD F180			
Impact tarifaire	Taux	Cotisation	Variation (dont CDG)
Proposition 1	4,22%	36 735 €	- 15 321 € -29%
Proposition 2		- €	- 52 056 € -100%

Le contrat du CDG : mutualisation & regroupement entre les collectivités

Les atouts du contrat :

- Contrat en capitalisation
- Garanties d'assurance conformes au statut, frais médicaux voyageurs
- Tiers payant gratuit
- Indemnités journalières indemnisées à 100%
- Maintien de taux pendant 2 ans

L'intervention du Centre de gestion :

- Interlocuteur privilégié
- Assistance en cas de litige dans la gestion du contrat
- Collecte et étude des statistiques, vérification de l'équilibre du contrat
- Mise en place d'actions et de moyens dans la prévention de l'absentéisme
- Lien avec les différents services du CDG

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20241114-D2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024